

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

59/2020

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Secrétaire de Séance : Mme DHERBECOURT

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUBEZ C, CAFFIAUX A, DELJEHIER B, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : néant

Absents : /

Date de la Convocation : 16/09/2020

Date d'Affichage : 29/09/2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Conventions d'utilisation de la salle de sports

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que différentes associations sollicitent à nouveau la mise à disposition de la salle du bas de la salle de sports afin d'assurer les entraînements dans différentes disciplines (volley ball, badminton, handball en autres) et le PSIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de sports au profit des associations précitées pour la saison 2020-2021.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec chacune de ces associations.

VOTE Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Admissions en non valeur

DELIBERATION

Le Président expose au Conseil Municipal que des créances du service des eaux sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette.

Ces créances éteintes doivent être admises en non-valeur, pour un montant de 1002,80 euros qui se décompose ainsi :

liste référence 3113919834 pour 127,38 €

liste référence 3118148077 pour 439,66 €

liste référence 3145757935 pour 435,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en créances éteintes la somme de 1002,80 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion aux murs mitoyens

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis. Dans ce cadre, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Vu la demande de la commune de Beauvois en Cambrésis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis de la commune de Beauvois en Cambrésis

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Location immobilière - auto école

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que l'auto école Gotrand voudrait relouer les locaux disponibles au 15 rue Jules Guesde pour y faire des permanences de leçons de code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une location à l'auto école Gotrand à compter du 01/10/2020 , pour une durée de douze mois, pour l'immeuble sis au n°15 de la rue Jules Guesde à Bertry.

FIXE le loyer à 250 euros par mois charges comprises, terme à échoir

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation de la désignation des délégués au SMABE

DELIBERATION

Le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné des délégués au SMABE. Cependant étant donné que la commune adhère à la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis , les délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin sont désignés par celle-ci.

Il convient donc d'annuler la désignation des délégués par le conseil municipal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la désignation des délégués au SMABE prévue dans une partie de la délibération 31/2020 du 9 juin 2020.

DIT que le reste de la délibération relatif au Sivu des Murs Mitoyens reste inchangé.

VOTE Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégation au maire (39/2020) - mesures complémentaires

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 9 juin 2020 des délégations ont été accordées au maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la demande des services de l'état, il convient de préciser les conditions d'exercice du droit de préemption (alinéa 10) de la délibération 39/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, concernant l'exercice du droit de préemption par la maire, que celui-ci est conditionné par la programmation de projets communaux , tout en contribuant à la maîtrise foncière du bien utile à la réalisation de projet.

DECIDE, en outre, concernant toutes les matières déléguées au maire dans la délibération 39/2020, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, Madame Marjorie DHERBECOURT assurera la suppléance pour exercer les délégations confiées à celui-ci.

VOTE Pour : à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention avec le Département
Trottoirs Bordures-Caniveaux Ecluses**

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le département a investi dans des travaux de voirie rue Delory, rue Pasteur et rue Jules Guesde,

Une convention, envoyée par le Département, s'avère nécessaire pour préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental, et d'autre part définir les modalités techniques, administratives et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention avec le Département .

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département pour l'entretien des trottoirs, bordures-caniveaux et écluses.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition d'un bien immobilier

DELIBERATION

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la commune a connaissance qu'un bien sera prochainement mis en vente. Ce bien sis au 12 rue de la république à Bertry est cadastré AB 217 pour une superficie totale de 897 m2. Un bail est en cours avec un locataire.

Ce bien immobilier se situe dans le périmètre proche de l'école maternelle et des commerces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le bien immobilier au 12 rue de la république à Bertry cadastré AB 217.

DONNE son accord pour un prix de 55 000 euros, frais d'acte notarié et de négociation en sus.

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif.

VOTE Pour : à l'unanimité.